

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par

Mme Guittet, M. Premat, Mme Gourjade, M. Assaf, Mme Chabanne, M. Pellois, M. Capet,  
M. Pouzol, M. Bardy, M. Said, Mme Gueugneau, Mme Chapdelaine et M. Philippe Baumel

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 8, substituer au mot : « constaté », le mot : « établi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'article 14 de la directive 2011/95/UE du 13 décembre 2011 lorsque l'OFPRA entend mettre fin au statut de réfugié soit parce que le réfugié aurait dû être exclu de ce statut soit parce que le statut a été obtenu par fraude, l'Office doit, non pas seulement « constater », mais « établir » qu'il y a un motif d'exclusion ou un cas de fraude.

Il est en conséquence proposé de remplacer le mot « constaté » par le mot « établi ».